

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT OUVERTURE DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ZONES
D'ACTIVITÉS ET AUX CIRCULATIONS DOUCES**

Le Président,

VU la directive n°2003/98/CE du 17 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU la directive n°2007/2/CE du 14 mars 2007 du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2014.1/002 du 11 avril 2014 modifiée relative aux attributions déléguées au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2014.7/083 du 17 décembre 2014 portant ouverture progressive des données géographiques de Plaine centrale ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération s'est engagée dans une démarche d'ouverture progressive des données à caractère géographique afin de permettre leur réutilisation par le plus grand nombre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'ouverture des données géographiques relatives aux zones d'activités et aux circulations douces (pistes cyclables et accroches vélo).

ARTICLE 2 : Les données libérées sont mises à la disposition des usagers gratuitement, à travers la licence ouverte, sur une plate-forme spécifique de Plaine centrale et sur la plate-forme de la mission Etalab.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/02/15
Accusé réception le	25/02/15
Numéro de l'acte	DC2015/081

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Communication en sera donnée au conseil communautaire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 février 2015.

Pour le Président empêché,
Le vice-président



Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/02/15
Accusé réception le	25/02/15
Numéro de l'acte	DC2015/081